



éduscol

Informer et accompagner les professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Organisation des enseignements > Lycée professionnel

Lycée professionnel

Enseignement des langues vivantes au lycée professionnel

Dans l'enseignement professionnel, toutes les formations préparant au CAP ou au baccalauréat professionnel proposent une langue vivante étrangère au titre des enseignements obligatoires.

- ▶ **La maîtrise d'une langue vivante en voie professionnelle**
- ▶ **Horaires de langues vivantes en voie professionnelle**
- ▶ **Dispositif spécifique : les sections européennes**
- ▶ **Ouverture européenne et internationale**
- ▶ **Les attestations de la voie professionnelle**
- ▶ **Textes de référence**

À retenir

Une deuxième langue vivante est obligatoire pour tous les baccalauréats professionnels du secteur des services.

La maîtrise d'une langue vivante en voie professionnelle

La maîtrise d'une ou de plusieurs langues vivantes fait partie intégrante des compétences professionnelles que doivent acquérir les élèves dans tous les métiers, et pas seulement dans le secteur des services. Elle est pour les élèves un facteur déterminant d'insertion sociale et professionnelle.

Caractéristiques

L'enseignement des langues vivantes étrangères en lycée professionnel met l'accent :

- sur l'acquisition de compétences de communication,
- sur la maîtrise du langage technique propre à chaque profession.

Il bénéficie de conditions favorisant l'apprentissage des langues :

- existence de groupes à effectifs réduits,
- diversification des situations pédagogiques, notamment dans le cadre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel,
- dispositifs spécifiques permettant aux élèves de perfectionner leurs connaissances à l'étranger en intégrant les objectifs de mobilité professionnelle,
- périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger.

Horaires de langues vivantes en voie professionnelle

CAP

CAP dont la durée de la période de formation en milieu professionnel est de 12 semaines			
	Première année	Deuxième année	Cycle total
période de référence	30 semaines	27 semaines	57 semaines
durée horaire totale	60 h	54 h	114 h
horaire en classe entière	30 h	27 h	
horaire en groupe à effectif réduit	30 h	27 h	
horaire hebdomadaire indicatif	2 h	2 h	

CAP dont la durée de la période de formation en milieu professionnel est de 14 semaines

	Première année	Deuxième année	Cycle total
période de référence	29 semaines	26 semaines	55 semaines
durée horaire totale	58 h	52 h	110 h
horaire en classe entière	29 h	26 h	
horaire en groupe à effectif réduit	29 h	26 h	
horaire hebdomadaire indicatif	2 h	2 h	

CAP dont la durée de la période de formation en milieu professionnel est de 16 semaines

	Première année	Deuxième année	Cycle total
période de référence	28 semaines	25 semaines	53 semaines
durée horaire totale	56 h	62,5 h	118,5 h
horaire en classe entière	28 h	37,5 h	
horaire en groupe à effectif réduit	28 h	25 h	
horaire hebdomadaire indicatif	2 h	2 h	

Baccalauréat professionnel

Enseignement d'un ou deux langue(s) vivante(s) selon la spécialité du baccalauréat professionnel :

	Durée horaire sur le cycle de 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
Baccalauréats professionnels dont la spécialité comporte un enseignement de sciences physiques et chimiques : enseignement d'une langue vivante	181 h	60h
Baccalauréats professionnels dont la spécialité relève du secteur des services : enseignement de deux langues vivantes (LV1 et LV2)	349 h	116h

Dispositif spécifique : les sections européennes

Les élèves de lycée professionnel peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé de langue vivante étrangère dans le cadre de **sections européennes** par le biais d'une discipline non linguistique DNL. Cette DNL, dispensée en partie dans la langue étrangère, est essentiellement une discipline professionnelle.

L'objectif est de renforcer les compétences linguistiques et de développer les connaissances culturelles.

Les sections européennes en lycée professionnel s'appuient sur les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger pour organiser des activités qui croisent approche professionnelle et approche culturelle.

Ces sections contribuent à l'ouverture européenne et internationale des lycées professionnels. Les élèves ont l'**indication "section européenne"** sur le diplôme du baccalauréat professionnel.



Le projet "Langues et employabilité" (LEMP)

L'objectif du projet LEMP est de comprendre comment sont pris en compte les compétences linguistiques et culturelles dans le monde du travail. Le projet Lemp insiste sur l'importance du choix de la seconde langue vivante (LV2). Une entreprise sur deux recherche des compétences en langue vivante étrangère lors du recrutement. 22 langues sont citées par les entreprises.

Présentation du projet « Langues et employabilité » (LEMP)

Ouverture européenne et internationale

La mobilité des élèves revêt des formes diverses : elle peut être individuelle ou collective, brève ou longue ; elle recouvre l'ensemble des séjours d'élèves hors du territoire français tels que les échanges, voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, visites d'information en milieu professionnel, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, les volontariats de solidarité, le service civique, les chantiers bénévoles inscrits dans le cadre scolaire.

En savoir plus sur l'encadrement de la mobilité à des fins d'apprentissage.

Les compétences acquises par les élèves lors de mobilités collectives ou individuelles à l'étranger sont prises en compte dans le parcours de l'élève et valorisées par l'établissement scolaire, notamment pour le diplôme professionnel.

option facultative de mobilité baccalauréat professionnel .



La fiche Qualéduc "**Ouverture européenne et internationale**" propose aux établissements un support d'auto-évaluation et de progression sur ce thème.

[Présentation de Qualéduc et téléchargement du guide](#)

Les attestations de la voie professionnelle

Toute mobilité des élèves et des apprentis donne lieu à la délivrance d'une attestation par l'établissement

- L'**attestation EUROPRO** évalue sous forme d'exposé oral la **période de formation en milieu professionnel à l'étranger**. Elle valide une "employabilité" européenne propice à une future mobilité professionnelle. Elle a lieu lors de la période de formation en entreprise. Elle est jointe au diplôme professionnel pour les élèves dont le parcours de formation a une dimension européenne.
- L'**EUROPASS-formation** est un **label de qualité communautaire**, qui atteste l'accomplissement d'un ou de plusieurs **parcours européens de formation professionnelle**.
- L'**attestation EuroMobipro** est destinée aux élèves d'un établissement public ou privé sous contrat, aux apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, aux stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public. Elle indique qu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une **mobilité**. Elle est jointe au diplôme du baccalauréat professionnel.

Textes de référence

[Circulaire n°2016- 091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde](#)

[Arrêté du 13 avril 2015 portant création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel](#)

[Note de service n°2001- 151 du 27 juillet 2001 relative aux sections européennes en lycée professionnel, parue au BOEN n°31 du 30 août 2001](#)

[Arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel](#)

[Arrêté du 16 avril 2002 portant création de l'attestation EUROPRO](#)

[Note de service du 15 septembre 1999 relative aux parcours européens de formation "EUROPASS-Formation", parue au BOEN n°33 du 23 septembre 1999](#)

Mis à jour le 13 septembre 2016

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés